



Accusé de réception en préfecture
094-219400710 – 15/12/2023 – DELIB 2023-186
Date de télétransmission : 15/12/2023
Date de réception préfecture : 15/12/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SUCY-EN-BRIE
Département du Val-de-Marne

Nombre de membres
composant le Conseil Municipal **35**
Présents à la séance **33**

**Extraits du Registre
des Délibérations
du Conseil Municipal**

Conseil Municipal du 11 Décembre 2023

N° DCM : 2023-186-08S-97

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
de la réception en Préfecture, le **18 DEC 2023**
et de la publication le

Le Maire, **18 DEC 2023**

Objet :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION PAR LA REGION ILE-DE-FRANCE POUR LE REMPLACEMENT DE LA CHAUDIERE AU FIOUL DE L'ECOLE DE LA PROCESSION PAR UNE POMPE A CHALEUR

L'an deux mil vingt-trois, le onze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Maison des Familles sous la présidence de Monsieur Olivier TRAYAUX, Maire.

Cette réunion se tient en public dans la limite de la capacité de la salle permettant le respect des mesures sanitaires en vigueur et est retransmise par vidéo sur le site internet de la Ville.

Etaient présents :

M. TRAYAUX Maire en exercice, Mme FELGINES, M. VANDENBOSSCHE, Mme PENAUD, M. CHAFFAUD, Mme TIMERA, M. BOURCIER, Mme PINTO, M. AMSLER, Mme BOURDINAUD, M. CHARTRAIN, Mme WESTPHAL, M. MUSSO, M. MONTEFIORE, Adjoints

Mme MILLE, M. CATINAUD, Mme VALOTEAU, M. OFFENSTEIN, M. DAMBRIN, M. DURAZZO, Mme LAURENT, Mme CIUNTU, M. CARDOSO, Mme BLAMOUTIER, Mme GRASSER, Mme MARIE, M. BRIE, M. CHESNOY, M. GIACOBBI, M. MARASCO, Mme D'ANDREA, Mme SIMON, Mme ASTIC

Absents excusés et représentés (en application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales) ayant donné pouvoir à :

- . M. BOGUET-HENARD donne pouvoir à Mme FELGINES
- . Mme NANTEUIL donne pouvoir à Mme SIMON
- . Arrivée de M. AMSLER à 20h50

Madame TIMERA est désignée comme secrétaire de séance en application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

DELIBERATION N° 2023-186

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 21 septembre 2023 de la commission permanente du Conseil Régional d'Ile-de-France attribuant une subvention d'un montant maximum de 10 000 € pour le remplacement de la chaudière au fioul de l'école de la Procession par une pompe à chaleur,

VU le rapport n° 2023-186 présenté en Commission des affaires techniques du 28 novembre 2023,

CONSIDERANT l'engagement de la Ville de Sucy-en-Brie à s'orienter vers des énergies décarbonnées pour sortir progressivement de l'utilisation des énergies fossiles ;

CONSIDERANT les résultats de la 5^{ème} édition du « Budget participatif écologique et solidaire de la Région Ile-de-France » attribuant un soutien financier de 10 000 € à la Ville de Sucy-en-Brie pour le remplacement de la chaudière au fioul de l'école de la Procession par une pompe à chaleur ;


SUR proposition de Monsieur le Maire,
Après avoir entendu le rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Article 1^{er} : **APPROUVE** le soutien financier de la Région Ile-de-France à hauteur de 10 000 € pour le remplacement de la chaudière au fioul de l'école de la Procession par une pompe à chaleur.
- Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette subvention.

Cette délibération a été adoptée par **32 POUR** et **3 ABSENTIONS**

Pour extrait conforme,
Par délégation du Maire,
La Directrice de l'Administration Générale
et des Associations

Céline GAULTIER



Le Maire,

Olivier TRAYAUX